

LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ et les ressources humaines des fonctionnaires

Références juridiques

- *Articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;*
- *Ordonnance du 17 novembre 2009 et rapport au Président de la République.*
- *Circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité*

Présentation

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que les décisions individuelles doivent faire l'objet d'une transmission au **représentant de l'Etat** dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans **un délai de quinze jours** à compter de leur signature.

En outre, en vertu de l'article 40 du décret 85-643 précité, l'autorité territoriale doit transmettre au **Centre de Gestion** la copie de chacune des décisions dans **un délai de deux mois**.

Le tableau ci-après récapitule les actes individuels les plus courants et les répartit selon leur obligation, ou non, de transmission.

Agents titulaires

Types d'actes	Obligation de transmission	Sans obligation de transmission
Nomination		
Recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire TC ou TNC)	x	
Recrutement par voie de mutation	x	
Recrutement par voie de détachement (sauf renouvellement) (y compris pour stage)	x	
Fin de détachement		x
Nomination suite à promotion interne	x	
Intégration directe, intégration suite à détachement, intégration dans un cadre d'emploi	x	
Intégration directe	x	
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel (sauf renouvellement)	x	
Nomination régisseur		x
Carrière et position administratives		
Prolongation ou prorogation de stage		x
Titularisation (TC, TNC ou travailleur handicapé)		x
Avancement d'échelon		x
Avancement de grade (arrêté)		x
Congés pour indisponibilité physique (CMO, CLM, CLD, accident...)		x
Congé bonifié		x
Congé de présence parentale		x
Congé de formation professionnelle		x
Congé pour formation syndicale		x
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie		x
Congé parental / Prolongation / Réintégration à l'issue		x
Disponibilité (pour tout motif y compris d'office) / Prolongation / Réintégration		x
Les mises à disposition (arrêté individuel et convention - octroi et renouvellement) (sauf entre collectivités territoriales)	x	
Détachement « sortant » vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage) / Renouvellement / Fin et/ou réintégration dans la collectivité		x
Sanctions disciplinaires des 3 premiers groupes		x

Types d'actes	Obligation de transmission	Sans obligation de transmission
Temps de travail		
Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)		x
Renouvellement de temps partiel		x
Absences pour activités syndicales (décharges, autorisations spéciales d'absence)		x
Rémunération / Avantage en nature / Frais de déplacement		
Régime indemnitaire (arrêté individuel), avantages en nature, frais de déplacement...		x
NBI (arrêté individuel)		x
Fin de carrière		
Retraite		x
Retraite pour invalidité (à la demande de l'agent)		x
Mise à la retraite d'office pour invalidité (retraite anticipée)		x
Mise à la retraite d'office pour faute (sanction du 4 ^{ème} groupe, retraite anticipée)		x
Cessation progressive d'activité		x
Congé de fin d'activité		x
Révocation (sanction du 4 ^{ème} groupe ou licenciement pour faute stagiaire ou titulaire)		x
Radiation des cadres/Licenciement autre que pour faute		x
Radiation des effectifs suite à mutation (acceptation d'une mutation)		x
Radiation des effectifs suite à l'intégration directe		x